Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Recu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 01/02/2024

ID: 029-200076669-20240130-2024_007-DE



Délibération n° 2024-007 Comité syndical du 23 janvier 2024

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET DU SPIC

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 23 janvier 2024 à 9h30, au siège du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Bernard PELLETER, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC, Eric BOSSER, Dominique BOUCHERON		
Excusés	Jean-Marc PUCHOIS, Claude JAFFRE, Eric JOUSSEAUME		
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Céline GAZ-LE TENDRE ayant donné pouvoir à Michel LOUSSOUARN, Jean-Michel GAIGNE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT- TANNEAU		

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif. La reprise anticipée des résultats se fonde sur une estimation des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité par l'inscription du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement, des restes à réaliser et de la prévision d'affectation du résultat.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2023 du budget du SPIC, conformes au compte de gestion provisoire transmis par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024 Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 01/02/2024

ID: 029-200076669-20240130-2024_007-DE

	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER (EN DEPENSES)	RESTES A REALISER (EN RECETTES)
FONCTIONNEMENT	559 610,65 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT	171 675,09 €	42 090,86 €	0,00€

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2022, le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit de la manière suivante :

	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
			(CUMULE)
FONCTIONNEMENT	0€	559 610,65 €	559 610,65 €
INVESTISSEMENT	117 371,61 €	171 675,09 €	289 046,70 €

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2023.

En conséquence,

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 19 janvier 2024 ;

Considérant les résultats provisoires d'exécution du budget du SPIC ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 pour le budget du SPIC ;
- DECIDE de reprendre ce résultat, de reporter la somme de 250 845,24 € en section de fonctionnement et d'affecter la somme de 308 765,41 € en section d'investissement

Le budget primitif de l'exercice approuvé par la délibération n°2024-009 tient compte de cette reprise anticipée des résultats.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

Maël DE CALAN